

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Avis sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du bassin du Clain

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 qui a, notamment, pour objectif de simplifier la carte de l'intercommunalité et de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale, a entre autre imposé que le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) prenne en compte la réduction du nombre de syndicats de communes en vue de supprimer les doubles emplois.

A ce titre, le SDCI prévoit la fusion des structures relevant du bassin du Clain, soit le Syndicat mixte du Clain sud, le Syndicat mixte pour l'aménagement du Clain, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu, le Syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versant de l'Auxance et de la Vendelogne, le Syndicat d'aménagement de la vallée de la Boivre, le Syndicat d'étude et de travaux d'aménagement des vallées de la Rhune et du Palais ainsi que le Syndicat mixte d'aménagement du Val de Clouère.

Afin de mettre en œuvre le SDCI, le Préfet de la Vienne sollicite le conseil municipal de Châtellerault pour émettre un avis sur son projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion des structures relevant du bassin du Clain, la commune étant membre du syndicat mixte pour l'aménagement du Clain.

* * * * *

VU la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 du 21 décembre 2011 arrêtant le SDCI du département de la Vienne et notamment le projet de fusion des structures intercommunales relevant du bassin versant du Clain,

VU l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-021 du 9 juillet 2012 portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion des structures relevant du bassin du Clain.

CONSIDERANT l'intérêt technique d'appréhender l'aménagement des rivières par bassin versant,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n°12

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des structures intercommunales relevant du bassin versant du Clain,

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Mme Vacheron, M. Monaury

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6642

Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM